

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-010 du 22 février 2022.**

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,  
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Appel à Manifestation d'Intérêts Programme LEADER 2023-2027.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil de communauté l'intérêt de répondre à l'appel à manifestation d'intérêts concernant le dépôt d'un dossier de candidature pour bénéficier des aides de la mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) qui constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC.

Monsieur le Président précise l'objectif de ce programme qui vise à favoriser un développement local équilibré capable de répondre au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux. En d'autres termes, la mesure LEADER vise à accompagner des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d'Action Locale).

Monsieur le Président explique ensuite que pour être reconnu le Groupe d'Action Locale doit représenter « une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques, permettant de soutenir une stratégie de développement viable », regroupant une population comprise entre 45 000 et 160 000 habitants et compter au minimum deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, contigus, potentiellement liés par convention, ou de manière privilégiée structurés au sein d'un Syndicat Mixte (de PETR, de Pays, de PNR, de SCOT) ou d'une association.

Monsieur le Président ajoute que pour les GAL qui se constitueront dans la Région Hauts de France, le Conseil Régional souhaite favoriser en plus l'articulation entre démarches ascendantes et orientations prioritaires issues du croisement de diverses politiques régionales en lien avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :

- Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux ;
- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;
- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.

Monsieur le Président indique que les groupes d'action locale retenus à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt disposeront d'un délai de 9 mois pour préparer leur candidature leur permettant de pouvoir organiser leur dossier. Les groupes d'action locale primés reçoivent de la part de l'Europe des crédits leur permettant de pouvoir embaucher une ingénierie complémentaire pour soutenir les projets et les actions qui feront l'objet de financement complémentaire sur des fonds européens. Les fonds européens doivent être perçus par les acteurs locaux comme des leviers leur permettant d'accéder à des aides provenant des partenaires financiers habituels. Les acteurs concernés sont à la fois les intercommunalités, les communes, les associations et les acteurs économiques.

Monsieur le Président indique que le comité de pilotage qui sera appelé à se constituer au titre du groupe d'action locale doit être composé par des élus des deux territoires et par des acteurs de la société civile des deux territoires. Les élus ne sont pas majoritaires dans ce comité de pilotage. C'est ce comité de pilotage qui émettra un avis sur chaque dossier présenté et portera les dossiers retenus.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le rapprochement opérée entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois réfléchir à l'opportunité de bâtir un groupe d'action locale entre les deux intercommunalités capable de porter un projet LEADER compte tenu des grandes similitudes existant entre les deux territoires tant sur le plan des caractéristiques morphologiques et sociodémographiques que sur le plan des actions engagées et poursuivies par les deux intercommunalité.

Monsieur le Président présente le dossier qui a été déposé de façon conjointe auprès de la Région Hauts de France et propose de confirmer la demande présentée.



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la réponse conjointe des intercommunalités des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois en vue de constituer un groupe d'action locale à l'échelle du périmètre des deux intercommunalités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions au titre du programme européen LEADER 2023-2027,
- d'approuver le plan de financement nécessité par l'écriture du dossier de candidature dans l'hypothèse où notre territoire serait sélectionné pour la seconde phase de cet appel à manifestation d'intentions,
- de prévoir les crédits nécessaires à la préparation de ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les travaux initiés sur ce dossier avec l'intercommunalité voisine des Campagnes de l'Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-010 du 22/02/2022**

*Appel à manifestation d'intérêts*

*Programme LEADER 2023-2027.*